



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la mise en service
d'une grue sur domaine privé

**OBJET : Autorisation pour la mise en service
d'une grue à tour – 19, avenue Franklin-
Roosevelt
md**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76.5492 du 29 novembre 1976 réglementant l'utilisation des engins sur les chantiers ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'autorisation communale n° A-T-23-1151 en date du 26 octobre 2023 autorisant l'entreprise BANITI représentée par Monsieur MONTEIRO DE MAGALHAES Guillaume domiciliée 24, rue des Deux Communes – 94300 Vincennes - à installer une grue à tour sur le chantier de construction sis 19, avenue Franklin-Roosevelt à Vincennes ;

VU les rapports de vérification avant la remise en service de la grue réalisés et délivrés par le bureau de contrôle Groupe Cadet Cabinet KUPIEC et DEBERGH :

- rapport n° KDCDE0161687-01 – RETL-02 relatif aux vérifications des équipements de travail, de montage et d'installation de la grue à tour ;

- rapport n° KDCDE0162669-01 – R-ETL-13 relatif à la vérification du dispositif limiteur de survol sur la grue à tour.

VU la demande de l'entreprise BANITI représentée par Monsieur MAÂLI Oussama domiciliée 24, rue des Deux Communes – 94300 Vincennes - - concernant une autorisation pour la mise en service de la grue à tour ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'autoriser la mise en service des engins de levage sur les chantiers de construction ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'entreprise BANITI est autorisée à utiliser sur le chantier sis 19, avenue Franklin-Roosevelt à Vincennes la grue référencée ci-dessous :

Grue : SOMIA - type SGT5015, année 2021, n° de fabrication 5615, longueur de flèche 24 mètres.

L'installation de cette grue et sa mise en service sont prévues pour une durée prévisionnelle de **6 mois** à compter de la réception de la présente autorisation.

Toute demande de prorogation de cette autorisation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie, **3 semaines** minimum avant la date de fin de validité de la présente permission.

ARTICLE II - Le survol en charge du domaine public et des propriétés voisines est strictement interdit. L'appareil est obligatoirement équipé d'un système sélecteur de survol.

Le levage et la descente d'une charge ou du crochet de suspension ne sont pas exécutés à une vitesse supérieure à celle que le constructeur a prévue.

ARTICLE III - Toutes les mesures de précaution sont prises pour garantir les risques de déversement.

ARTICLE IV - Le cheminement et la sécurité des usagers du domaine privé et de la voie publique sont assurés en permanence et en toute sécurité lors de la manutention de la grue et lors de l'accès des camions sur le chantier, en présence de deux hommes trafics désignés par le responsable du chantier.

ARTICLE V - Toutes les mesures de prévention sont prises pour assurer la stabilité de la grue à tour au moyen des dispositifs prévus par le constructeur notamment en période de vents forts.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.